

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 75-870/SG/0G accordant une indemnité annuelle d'habillement aux sous-officiers du service de Santé des Armées détachés dans les services de la Santé publique du T.F.A.I.

n° 75-870/SG/0G

Ministère

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES  
SOCIALES

Date de publication

7 mai 1975

Numéro JO

n° 10 du 26/05/1975

Date du numéro

26 mai 1975

**Art. 1er**

— Les sous-officiers du Service de Santé des Armées détachés dans les services de la Santé publique du Territoire français des Afars et des Issas perçoivent une indemnité annuelle d'habillement.

---

**Art. 2**

— Le montant de cette indemnité est fixée suivant les tarifs applicables à la dotation gratuite à laquelle ils peuvent prétendre. Elle est versée aux sous-officiers en début de chaque année de séjour.

---

**Art. 3**

— Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont prélevés sur les crédits inscrits au budget ordinaire du service local, Santé publique,

---

chapitre 38.11, article 30, par. 4, et

**articles 38**

11 20 4 et 38.11 40 2.

---

**Art. 4**

L'arrêté n° 72-330/SG/CG du 1<sup>er</sup> mars 1972 est abrogé.

---

**Art. 5**

— Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

---